

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2262



Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 28 août 2018, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2262 modifiant le règlement numéro 1396 *Concernant la réalisation d'infrastructures municipales pour le puits Grand-Brûlé consistant, sans s'y limiter, en la réalisation de travaux d'aménagement extérieur, d'électricité, de structure, de mécanique de bâtiment, de mécanique de procédé, des équipements de contrôle et de télémétrie, la construction d'un bâtiment et la réfection du puits existant et tous les travaux connexes requis pour la complète réalisation desdits travaux, et décrétant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ à ces fins, afin de modifier le bassin de taxation.*

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu l'approbation légale suivante:

- par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 20 décembre 2018.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 16 janvier 2019

La greffière,

Me Suzanne Mireault, avocate